

Section 1. Éléments d'identification de la substance/préparation la société/entreprise product.

- 1.1 Identifiant du produit
Nom commercial : Silicone de duplication PRECISIL, numéro d'article 880-0000
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance/du mélange et utilisations de ceux-ci
Non recommandé : Aucune autre information pertinente disponible.
Utilisation de la substance/du mélange : Silicone de duplication à deux composants à durcissement par addition pour la technologie dentaire.
- 1.3 Coordonnées du fournisseur fournissant la fiche de données de sécurité

YETI Dental Products GmbH
Industriestraße 3, D-78234 Engen, Tél. (0049)07733-94100, Fax. (0049)07733-941022
e-mail : sdb@yeti-dental.com
- 1.4 Numéro d'urgence
Informations d'urgence : Tél. 07733-94100 (du lundi au jeudi de 8h00 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 14h30)

Section 2. Composition / Indications des composants

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008
STOT RE 2 H373 peut causer des dommages aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.
- 2.2 Éléments d'étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 : non applicable
Pictogrammes de danger :



Mot d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H373 peut causer des dommages aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.

Conseils de prudence : P314 Consultez un médecin en cas de malaise

Informations Complémentaires:

Quartz/Cristobalite – Les fibres enveloppées dans un polymère ne devraient pas présenter de risque pour la santé

présentent un risque tant qu'ils sont traités dans des conditions normales d'application.

Bien que le produit soit classé selon les critères de l'UE, il est classé conformément à l'article 23 et à l'annexe 1. (Section 1.3.4.1) de la directive 1272/2008, aucun étiquetage n'est requis.

- 2.3 Autres dangers
Sur la base des données disponibles, le produit ne contient aucune substance PBT ou vPvB dans des pourcentages $\geq 0,1$ %.
Le produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes à des concentrations $\geq 0,1$ %.

Section 3. Indications des dangers

- 3.2 Mélanges/Description
Mélange de polyorganosiloxane, charges, additif.
Composant Un catalyseur blanc. Composant B coloré : La base contient des polyméthylhydrosiloxanes
Ingrédients dangereux (composant B coloré)
CAS 112945-52-5 Dioxyde de silicium amorphe. Limite d'exposition professionnelle. 28-30%
EINECS : 231-545-4
CAS 14464-46-1 Cristobalite STOT RE2 H373/proportion 28-30%
EINECS : 231-545-4

Section 4. Mesures de premiers secours

- 4.1 Description des premiers secours. Informations générales : Pas de mesures particulières
Après inhalation : Le produit ne peut pas être inhalé dans des circonstances normales.
Après contact avec la peau : Laver à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés
Après contact oculaire : Si la paupière est ouverte, rincer abondamment à l'eau et consulter un médecin.
Après ingestion : Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. médecin consul.
- 4.2 Symptômes et effets aigus et différés importants : Aucune information disponible.
- 4.3 Indications nécessitant des soins médicaux immédiats ou un traitement particulier : Aucune information pertinente disponible.

Section 5. Mesures contre les incendies

- 5.1 Moyens d'extinction appropriés :
eau pulvérisée, poudre d'extinction, sable, mousse résistante à l'alcool, CO₂
Agents extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Agents extincteurs alcalins en poudre. Jet d'eau complet
- 5.2 Produits de décomposition dangereux :
Le composant B peut produire de l'hydrogène qui peut former des mélanges explosifs l'air.
- 5.3 Conseils aux pompiers :
En cas d'incendie, refroidir les récipients par pulvérisation d'eau.
Équipement de protection spécial : Porter un appareil respiratoire indépendant de l'environnement. Porter une combinaison de protection complète

Section 6. Mesures en cas d'épandage accidentel

- 6.1 Précautions de protection individuelle, vêtements de protection, procédures à utiliser
Risque particulier de glissement en cas de fuite/déversement de matériau. Tenir à l'écart les sources d'inflammation.
- 6.2 Précautions pour l'environnement : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- 6.3 Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage
Composant B : Ne pas utiliser de produits alcalins. Matériau contaminé en vertu de l'article 13
- 6.4 Référence d'autres sections: Manipulation Ab.7/ Équipement de protection Ab.8/ Élimination 13

Section 7. Manipulation et stockage

- 7.1 Mesures de protection pour une manipulation sûre
précautions habituelles lors de la manipulation de produits chimiques. Gardez le récipient fermé. Informations sur la protection contre les incendies et les explosions : Aucune mesure particulière n'est requise
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Exigences en matière de stockage : Stocker les conteneurs dans un endroit bien ventilé et sec. Ne pas exposer à la lumière directe du soleil ou à d'autres sources de lumière.
Informations sur le stockage commun : non requis
Informations complémentaires sur les conditions de stockage : Aucune
Classe de stockage : Aucune information disponible
Classification selon l'ordonnance sur la sécurité industrielle (BetrSichV) : -
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Aucune autre information importante disponible

Section 8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

- 8.1 Paramètres à surveiller
Composants avec des valeurs limites liées au lieu de travail qui nécessitent une surveillance
112945-52-5 Dioxyde de silicium
Fraction alvéolaire MAK (Allemagne)
MAK (Autriche) Valeur à long terme : 0,05A mg/m³ voir Annexe III C
MAK (Suisse) valeur à long terme : 0,15 a mg/m³ P C1a SSc

- 8.2 Contrôles et surveillance de l'exposition
 Pas d'informations supplémentaires
 Mesures générales de protection et d'hygiène
 Les mesures de précaution habituelles lors de la manipulation de produits chimiques doivent être respectées.
 Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux. Se laver soigneusement les mains à l'eau et au savon avant les pauses et à la fin du travail.
 Protection respiratoire lors d'expositions prolongées et intensives.
 Protection des mains imperméable et résistante au produit. Aucune recommandation ne peut être faite concernant le matériau, car le choix dépend non seulement du matériau mais également d'autres caractéristiques de qualité. Dans certains cas, ce délai ainsi que le temps de pénétration doivent être demandés au fabricant et doivent être respectés.
 Protection des yeux/du visage : Porter lunettes de sécurité bien ajustées (voir norme EN166)
 Protection du corps : Vêtements de protection de travail catégorie 2, manches longues.
 Chaussures de sécurité assorties 2016/425 Et norme EN ISO 20344

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Couleur :	composant A ; blanc, composant B ; bleu
Odeur :	faible ou fruitée
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point/intervalle d'ébullition	non déterminé
Inflammabilité	non applicable
Limite d'explosivité inférieure	non déterminée
Limite supérieure d'explosivité	non déterminée
Température de décomposition :	> 200°C
Température d'inflammation :	> 400°C
Point d'éclair :	> 200°C
Valeur pH	non applicable
Pression de vapeur à 20°C :	<0,01 hPa
Viscosité cinématique à 20°C	ca.5 000 mPa.s
Densité à 20°C	1,05 g/cm ³
Solubilité dans l'eau :	insoluble
9.2 Autres informations	
Informations importantes sur la protection de la santé, de l'environnement et de la sécurité	
Température d'inflammation	le produit ne s'enflamme pas
automatiquement	
Propriétés explosives	le produit n'est pas explosif
Taux d'évaporation	non applicable
Les gaz inflammables	sont éliminés
Les aérosols	sont éliminés
Les gaz comburants	sont éliminés
Les gaz sous pression	sont éliminés
Les liquides inflammables	sont éliminés
Les solides inflammables	sont éliminés
Les substances/mélanges auto-décomposant	sont éliminés
Les liquides pyrophoriques	ne sont pas nécessaires
Les solides pyrophoriques	sont éliminés
La formation de gaz au contact de l'eau est éliminée	
Les liquides oxydants	sont éliminés
Les solides comburants	sont éliminés
Les peroxydes organiques	sont éliminés
Les substances/mélanges désensibilisés	ne sont pas requis
Les produits contenant des explosifs	ne sont plus applicables

Section 10. Stabilité et Réactivité

- 10.1 Réactivité : Aucune donnée disponible
 10.2 Stabilité chimique : Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme
 Décomposition thermique : Aucune si stockée et manipulée correctement.
 10.3 Réactions dangereuses possibles : Le composant B peut produire de l'hydrogène.
 Composant A inconnu.
 10.4 Conditions à éviter : Aucune autre information pertinente disponible

- 10.5 Matières incompatibles : Agents oxydants forts, alcalis (bases), sels et complexes métalliques
- 10.6 Produits de décomposition dangereux
Au contact de l'air et de températures supérieures à 150°C, le produit peut développer du formaldéhyde. Une ventilation adéquate est obligatoire. Une combustion complète produit du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et du formaldéhyde.

Section 11. Indications toxicologiques

- En l'absence de données expérimentales sur le produit lui-même, les risques pour la santé sont évalués en fonction des propriétés des substances qu'il contient, en utilisant les critères spécifiés dans la réglementation applicable pour la classification. Il est donc nécessaire de prendre en compte la concentration des substances dangereuses individuelles indiquées dans la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques de l'exposition au produit.
- 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) 1272/2008
Autres dangers pour la santé : Exposé à l'air, le produit peut former des vapeurs de formaldéhyde à des températures supérieures à 150°C. Le formaldéhyde est un cancérigène suspect et toxique par inhalation, contact avec la peau et ingestion. Ce produit contient une ou plusieurs substances qui, sous forme de poudre, sont dangereuses en cas d'inhalation. Ce risque ne s'applique pas à l'état physique réel du produit car il n'est pas sous une forme respirable. CRISTOBALITE
CRISTOBALITE: le risque de cancérogénèse potentielle est lié à la présence de quartz.
Métabolisme, toxicocinétique, mécanisme d'action et autres informations non disponibles
Informations sur les voies d'exposition probables Informations non disponibles
Effets différés et immédiats ainsi que effets chroniques d'une exposition à court et à long terme Informations non disponibles Effets interactifs Informations non disponibles
TOXICITÉ AIGUË ATE (Inhalation) du mélange : Non classé (aucun composant significatif)
ATE (Orale) du mélange : Non classé (aucun composant significatif) ATE (Cermale) du mélange : Non classé (aucun composant significatif)
CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger
SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger
MUTAGÉNICITÉ DES CELLULES GERMINALES Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger
CARCINOGENICITÉ Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger
STOT – EXPOSITION UNIQUE Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger
STOT – EXPOSITION RÉPÉTÉE Peut provoquer des lésions organiques
DANGER PAR ASPIRATION Ne répond pas aux critères de classification cette classe danger
- 11.2. Informations sur les autres dangers Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances répertoriées dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés dont les effets sur la santé humaine sont en cours d'évaluation.

Section 12. Indications écologiques

Utiliser ce produit conformément aux bonnes pratiques de travail. Éviter de jeter des détrit. Informer les autorités compétentes si le produit atteint les cours d'eau ou contamine le sol ou la végétation.

- 12.1 Toxicité Informations non disponibles
- 12.2. Persistance et dégradabilité Informations non disponibles
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation Informations non disponibles
- 12.4. Mobilité dans le sol Informations non disponibles
- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de PBT ou vPvB en pourcentage $\geq 0,1\%$.
- 12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances répertoriées dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés ayant des effets environnementaux en cours d'évaluation.
- 12.7. Autres effets nocifs Informations non disponibles

Section 13. Recommandations d'évacuation

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets
Élimination conformément aux réglementations officielles
Numéro de code des déchets : dépend du producteur de déchets et doit être déterminé séparément en coordination avec l'AVV (ordonnance sur les déchets).
Liste européenne des déchets : A réaliser conformément aux EAVG spécifiques aux secteurs/procédés.
Emballages non nettoyés : Éliminer conformément aux réglementations officielles. Evacuation des résidus: après durcissement, les résidus peuvent être brûlés avec les déchets domestiques selon les normes en vigueur.

Section 14. Indications de transport

Le produit n'est pas dangereux au sens des dispositions en vigueur du Code international de transport des marchandises dangereuses par route (ADR) et par chemin de fer (RID), du Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) et des règlements de l'Association du transport aérien international (IATA).

14.1	Numéro ONU/numéro d'identification ADR, ADN, IMDG, IATA	non applicable
14.2	Nom d'expédition de l'ONU ADR, ADN, IMDG, IATA	non applicable
14.3	Classes de danger pour le transport ADR, ADN, IMDG, IATA	non applicable
14.4	Groupe d'emballage ADR, IMDG, IATA	non applicable
14.5	Risques environnementaux Polluant du Maine	non applicable
14.6	mesures particulières pour l'utilisateur	non applicable
14.7	Transport en vrac par mer selon l'OMI	non applicable

Section 15. Informations sur la réglementation:

- 15.1 Législation spécifique en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Directive 2012/18/UE
Substances dangereuses nommées nommément - Annexe I : Aucun des ingrédients n'est inclus. Règlement (CE) n° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de restriction : 3

Directive 2011/18/UE relative à la restriction de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques - Annexe II : Aucun des ingrédients n'est inclus
Règlement (UE) 2019/1148
Annexe I – Précurseurs d'explosifs soumis à des restrictions (Limite de concentration supérieure pour l'autorisation en vertu de l'article 5, paragraphe 3) : aucun des ingrédients n'est inclus.
Annexe II – précurseurs d'explosifs à déclaration obligatoire : aucun des ingrédients n'est inclus
Règlement (CE) n° 273/2004 concernant les précurseurs de drogues : Aucun des ingrédients n'est inclus Règlement (CE) n°111/2005 fixant les règles de contrôle du commerce des substituts de médicaments au sein de la Communauté et des pays tiers : Aucun des ingrédients n'est inclus

Réglementations nationales/avis sur les restrictions d'emploi
Respecter les restrictions d'emploi pour les jeunes
Respecter les restrictions d'emploi pour les femmes enceintes et allaitantes
Ordonnance sur les incidents majeurs : les seuils de quantité selon l'ordonnance sur les incidents majeurs doivent être respectés
Classe de pollution des eaux : WGK 1 (auto-classification), légèrement polluante pour l'eau
Autres réglementations, restrictions et réglementations d'interdiction
Le produit est soumis aux exigences de livraison de l'annexe 2 du décret sur les produits chimiques.

- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

Section 16. Indications supplémentaires

Texte des indications de danger (H) mentionnées dans la section 2-3 de la fiche :

STOT RE 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée, catégorie

H373 Peut provoquer des lésions des organes par exposition prolongée ou répétée

Abréviations et acronymes :

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route Association

IATA pour le transport aérien international Réglementation

IMDG sur les marchandises dangereuses pour le transport maritime international

GHS Système mondial harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques SGH Règlement

CLP sur la classification, l'étiquetage et l'emballage ; Règlement (CE) n° 1272/2008

MARPOL MARPOL 73/78 : La Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

LC50 Concentration mortelle pour 50 % d'une population testée

LD50 Dose mortelle pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane)

EINECS Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

ELINCS Liste européenne des substances chimiques Notified

CAS Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society)

PBT persistant, bioaccumulable et toxique Substances

SVHC extrêmement préoccupantes

vPvB très persistant et très bioaccumulable

Flam.Liq.3 Liquides inflammables – Catégorie 3

Repr 2 Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

STOT RE1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1

Aquatic Chronic1 Danger pour le milieu aquatique - dangereux à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE

1. Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) du Parlement européen

2. Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) du Parlement européen

3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II du règlement REACH)

- The Merck Index. - 10th Edition - Handling Chemical Safety - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet) - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition - Site Internet IFA GESTIS - Site Internet ECHA - Base de données des modèles de FDS pour les produits chimiques - Ministère de la Santé et ISS (Istituto Superiore di Sanità) - Italie

Note pour les utilisateurs : Les informations contenues dans la présente fiche sont basées sur nos propres connaissances à la date de la dernière version. Les utilisateurs doivent vérifier l'adéquation et l'exhaustivité des informations fournies en fonction de chaque utilisation spécifique du produit. Ce document ne doit pas être considéré comme une garantie sur une propriété spécifique du produit. L'utilisation de ce produit n'est pas soumise à notre contrôle direct ; par conséquent, les utilisateurs doivent, sous leur propre responsabilité, se conformer aux lois et réglementations en vigueur en matière de santé et de sécurité. Le producteur est déchargé de toute responsabilité découlant d'utilisations impropres. Fournir au personnel désigné une formation adéquate sur la façon d'utiliser les produits chimiques.

MÉTHODES DE CALCUL POUR LA CLASSIFICATION Dangers chimiques et physiques : La classification du produit découle des critères établis par le règlement CLP, annexe I, partie 2. Les données pour l'évaluation des propriétés physico-chimiques sont rapportées dans la section 9.

Dangers pour la santé : La classification du produit est basée sur des méthodes de calcul conformément à l'annexe I du CLP, partie 3, sauf indication contraire dans la section 11. Dangers pour l'environnement : La classification du produit est basée sur des méthodes de calcul conformément à l'annexe I du CLP, partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.